

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 novembre 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés ayant donné procuration : Elody BULLIARD (à Charline PERRIER) – Loïc CHRISTIN (à Frédéric LEGER) – Nicolas PIDOUX (à Laurent IMBERTI) – Claude MOREIRA (à Michel BRULHART)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_50 - Objet : Accord sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUiH)

Vu l'arrêté n°2024.00055 du 04/10/2024 pris par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Monsieur Patrice DUNAND, portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée du n°3 du PLUiH

Vu l'enquête publique ouverte pendant une durée de 37 jours consécutive du lundi 28 octobre 2024 à 8h30 au mardi 03 décembre 2024 à 19h, concernant la commune de Saint-Jean-de-Gonville ayant pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA*, zonage spécifique à la zone artisanale « La Combe » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUiH) concernant la commune de Saint-Jean-de-Gonville ayant pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA*, zonage spécifique à la zone artisanale « La Combe » ;

Ainsi fait et délibéré

Le Maire,
Michel BRULHART

